



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Général de Montpreveyres du 6 mai 2026

Présidence : M. Cloux JérémY

Secrétaire : Mme Marion Villars

Le vice-président, Cloux JérémY, prend la parole à 20h19 et salue les Municipaux ainsi que les Conseillers présents ainsi que les auditeurs et leur souhaite la bienvenue. Il remercie les personnes présentes.

1. Appel

Excusés

Bertez Bruno
Bertholet Fanny
Borgeaud dit Avocat Martine
Genton Jeremy
Genton Mary-Charlotte
Légeret Vincent
Ruiz Jean-Marc
Weber Fabrice

Absents

Bezençon Marina
Chappuis Jacques
Chappuis Miguel
Moreira Lima José Pedro

Présents : 26	Excusés : 8	Absents : 4	Total : 38
---------------	-------------	-------------	------------

Le vice-président assermente Mme Corinne Villars, M. Robert Trincat, M. Lincoln Thomas, M. Jenny Laurent, M. Michel Ballly et M. Thierry Chanson.

Le quorum est atteint. Le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Communications de la Municipalité
3. Préavis municipal n° 3/2026 - Demande de crédit extrabudgétaire pour le rachat du fonds de commerce à CHF 45'000. -- de l'épicerie "le Rossignol" Rue du Village 8, immeuble des Vernettes.
4. Divers et propositions individuelles

Le vice-président passe au vote. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Communications de la Municipalité

M. Philippe Thévoz informe que la commune de Montpreveyres participe actuellement à un inventaire des espèces nicheuses liées aux bâtiments. Il précise qu'une présentation a été donnée avant le début du Conseil par un biologiste lequel mènera des observations sur le territoire communal au cours des prochaines semaines. Il invite les membres du Conseil, ainsi que la population, à collaborer à cette démarche. Il explique que toute observation de chauves-souris, de martinets ou d'hirondelles, notamment la présence de nids ou d'habitudes de fréquentation, peut être signalée au moyen d'un formulaire mis à disposition. Il indique que le biologiste pourra ensuite prendre contact avec les personnes concernées ou se rendre sur place. Il conclut en précisant que cet inventaire vise à mieux connaître ces espèces, à préserver leur habitat et, le cas échéant, à favoriser son développement dans les années à venir.

M. Claude Küng Un représentant de la Municipalité prend la parole et s'adresse à l'assemblée. Il informe que, dès le lundi 11 mai, l'entreprise en charge entreprendra des travaux de réfection de la zone dédiée aux déchets verts. Durant cette période, une benne sera mise à disposition afin de permettre le dépôt des déchets verts en attendant la remise en service de l'installation. Il communique par ailleurs qu'un stock de terreau a été livré et est désormais accessible à la population en libre-service. Il invite toutefois les utilisateurs à veiller à recouvrir le terreau à l'aide de la bâche mise à disposition, après s'être servis, afin de le préserver des intempéries.

Enfin, il précise que ces installations sont situées à la voirie, à proximité de la déchetterie, sur la gauche à l'entrée. Il ajoute qu'aucun outil n'est mis à disposition sur place et invite chacun à venir équiper en conséquence.

Mme Gachet Carol indique souhaiter apporter une communication importante relative aux constructions sur le territoire communal, et ce pour deux raisons. Premièrement, elle précise vouloir présenter un état de situation des constructions actuelles et futures avant la fin de la législature, estimant qu'elle ne sera vraisemblablement pas en mesure de le faire lors de la prochaine séance du Conseil général. Elle souligne que cette thématique est également en lien avec le préavis traité lors de la séance. Deuxièmement, elle aborde une question récurrente soulevée au Conseil général concernant le projet de la SCHL, actuellement en suspens. Il informe qu'une séance s'est tenue la veille sur site en présence de la Cour de droit administratif et public (CDAP), incluant le juge, les assesseurs, les greffiers, les opposants et leurs représentants, la Municipalité, son conseil juridique, ainsi que des représentants de la SCHL et du service cantonal en charge de la protection du patrimoine. Elle indique qu'une visite détaillée du bâtiment a permis aux autorités judiciaires de procéder aux observations et aux auditions nécessaires. Elle précise que l'enjeu principal porte sur la mise en balance entre la conservation d'un bâtiment présentant un certain intérêt patrimonial — initialement classé en note 4, puis requalifié en note 3 — et l'intérêt public lié à la création de logements, notamment à loyers modérés. S'agissant du calendrier, elle indique que la décision de la CDAP devrait intervenir dans un délai de plusieurs mois. Elle précise que celle-ci pourra être favorable soit à la Municipalité, soit aux opposants, et que, quelle que soit l'issue, des voies de recours resteront possibles. Poursuivant sa présentation, elle expose un état des lieux des projets de construction en cours et à venir. Elle distingue d'une part les projets ayant obtenu un permis de construire (indiqués en vert), incluant notamment plusieurs parcelles avec des réalisations en cours ou à venir, représentant un total d'environ 32 logements. Elle mentionne en particulier des projets situés sur diverses parcelles du village, dont certains sont déjà en chantier. Elle indique ensuite que d'autres projets, marqués en jaune, sont en cours de procédure d'autorisation, soit au niveau communal, soit au niveau cantonal. Elle évoque également des projets en cours d'étude, qui ont été présentés à la Municipalité mais n'ont pas encore été officiellement déposés, ceux-ci pouvant encore évoluer ou être modifiés. Parmi ces projets, elle cite notamment une parcelle située au centre du village avec un projet d'environ 22 logements, ainsi qu'un projet communal en réflexion comportant plusieurs logements. Elle évoque également d'autres projets en cours ou à l'étude, totalisant plusieurs dizaines de logements supplémentaires. Elle précise enfin que, sur la base des analyses effectuées, l'évolution démographique attendue se situerait à environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2027, environ 150 à l'horizon 2028, et jusqu'à près de 250 habitants supplémentaires d'ici 2029–2030, ce qui porterait la population totale à plus de 900 habitants, contre environ 670 actuellement.

M. François Villars s'interroge sur la compatibilité de cette évolution avec les limitations de croissance fixées dans le cadre du plan général d'affectation (PGA), mentionnant notamment un taux théorique d'augmentation annuelle.

Mme Carol Gachet indique que cette question est également en cours d'analyse et précise que les projets sont validés par les autorités cantonales compétentes.

3. Préavis municipal n° 3/2026 - Demande de crédit extrabudgétaire pour le rachat du fonds de commerce à CHF 45'000. -- de l'épicerie "le Rossignol" Rue du Village 8, immeuble des Vernettes.

La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Denis Pichonnat lit le rapport de la commission des finances. Elle rappelle que les actuels locataires sont titulaires d'un bail courant jusqu'en 2030 et qu'une réflexion a été engagée par la Municipalité en vue d'une reprise par la Commune, avec un projet de réaffectation des locaux. Le montant demandé correspond notamment aux aménagements, au mobilier et au stock, dans le cadre d'une résiliation anticipée du bail. La Commission relève également la résiliation du partenariat avec La Poste et l'intérêt d'un potentiel acteur économique pour une nouvelle activité dans les locaux. Elle note qu'un second préavis sera nécessaire pour le financement des futurs travaux d'aménagement. Au terme de son analyse, la Commission des finances estime que cette opération présente un risque financier important et un caractère à fonds perdus, en l'absence de solution concrète d'exploitation. Elle considère en outre qu'une

transformation des locaux en logement pourrait constituer une alternative plus appropriée. En conséquence, la Commission recommande au Conseil de refuser la demande de crédit complémentaire de 45'000 CHF. Mme Camille Légeret, rapporteuse, lit le rapport de la commission Ad Hoc. La Commission relève que la fréquentation actuelle de l'épicerie est faible et exprime des doutes quant aux chances de succès d'un tel projet. Elle souligne que, compte tenu du coût du rachat du fonds de commerce ainsi que des travaux de rénovation estimés à environ 55'000 CHF, l'investissement total pourrait atteindre 100'000 CHF sans garantie de rentabilité. En conséquence, la Commission ADOC recommande d'accepter le projet uniquement à condition que le futur repreneur rachète le fonds de commerce au moment de la conclusion du bail. À défaut, elle préavis de refuser le préavis.

Le vice-président ouvre la discussion.

M. David Mellioré remercie en préambule la Commission des finances ainsi que la Commission ADOC pour le temps consacré à l'étude du dossier. Il relève que leurs rapports appellent à la prudence, ce que la Municipalité comprend pleinement. Il rappelle qu'à ce jour, l'épicerie ne présente plus de fonctionnement commercial viable depuis près de dix ans, malgré plusieurs changements de tenanciers, ce qui constitue un constat objectif. Il souligne qu'un concept de type Tee-room ou bar à café ne constitue certes pas une garantie de succès, mais invite néanmoins les membres du Conseil à envisager cette démarche comme une opportunité pour le développement et la dynamique du village. La Municipalité avait alors sollicité l'avis du Conseil général. Elle avait exposé la situation de l'épicerie, notamment l'intention de départ du tenancier et la présence de repreneurs potentiels, lesquels n'avaient toutefois pas convaincu la Commune. Dans ce contexte, la Municipalité a envisagé l'orientation vers un commerce de type bar à café et a consulté le Conseil afin de savoir si celui-ci était disposé à soutenir la reprise du fonds de commerce. Il rappelle que le prix initial du fonds de commerce s'élevait à 75'000 CHF, montant qui a pu être négocié à 45'000 CHF afin de limiter l'impact financier pour la collectivité. Il reconnaît que certaines réticences persistent, ce qu'il comprend. Toutefois, il invite à prendre en compte l'évolution démographique du village. Concernant la proposition de la Commission des finances visant à transformer le local en appartement, il estime que cette solution n'est pas prioritaire, la Commune disposant déjà de plusieurs logements. Il interroge également la pertinence de renoncer à un lieu de rencontre destiné tant aux habitants qu'aux visiteurs de passage (cyclistes, promeneurs, etc.). À cet égard, il relève qu'il n'est pas pertinent d'établir une comparaison entre une épicerie et un café, ces activités relevant de natures distinctes. Il conclut en appelant à une vision positive, pragmatique et orientée vers l'intérêt collectif du village. Il invite les membres du Conseil à renouveler leur confiance à la Municipalité, à confirmer l'orientation exprimée en mars et à accepter le préavis tel que présenté. Il exprime sa conviction quant aux bénéfices futurs d'un tel projet, notamment en matière de convivialité et de vie sociale locale. Enfin, il souligne qu'il serait regrettable que la commune demeure la seule de la région à ne pas disposer d'un établissement de type café ou Tee-room.

M. Mauro Re soulève trois points. Premièrement, il s'interroge sur la temporalité des événements. Il relève qu'une demande a effectivement été présentée lors du précédent Conseil, mais estime que celle-ci ne constituait pas, de son souvenir, une validation explicite de la démarche envisagée. Il constate par ailleurs que le bail aurait été résilié pour le 30 avril et relève qu'à la date de la séance (6 mai), la situation n'est pas claire. Il demande dès lors si le bail a effectivement été résilié, si une convention a été signée et si des engagements ont déjà été pris en lien avec le règlement des montants évoqués. À ses yeux, ces éléments ne ressortent pas clairement du document. Deuxièmement, il revient sur l'affirmation selon laquelle l'établissement n'aurait jamais réellement fonctionné. Il admet que plusieurs changements de tenanciers ont eu lieu, mais s'interroge sur les éléments permettant d'étayer l'absence de rentabilité. Il demande si cette conclusion repose sur des constatations informelles ou sur des documents financiers attestant d'une insuffisance de rentabilité. Il relève en outre que cette insuffisance pourrait résulter soit du manque de potentiel lié à la situation de l'établissement, soit de la gestion du tenancier. Troisièmement, il s'interroge sur le montant de 45'000 CHF mentionné et demande selon quelles bases celui-ci a été fixé, notamment si une expertise indépendante a été réalisée pour en déterminer la valeur.

M. David Mellioré apporte les précisions suivantes. S'agissant du bail, il indique que le locataire exprimait depuis un certain temps déjà sa volonté de quitter les lieux. À ce jour, aucune convention n'a été signée et aucun engagement formel n'a été pris. Il précise que, dans l'hypothèse où le préavis aurait été refusé lors de la présente séance, une solution alternative (« plan B ») était prévue : le couple de repreneurs, qui s'était

initialement manifesté et qui aurait acquis le fonds de commerce pour un autre montant, aurait repris les locaux en l'état. Il souligne que cette option demeure envisageable et qu'aucun autre repreneur n'est annoncé à ce stade. Concernant les éléments financiers, il confirme que la Municipalité a eu accès à certains documents. Il indique que deux, voire trois, anciens tenanciers ont sollicité des réductions de loyer, démarches dans le cadre desquelles ils ont transmis des informations relatives à leur chiffre d'affaires ainsi qu'à leurs comptes. Il précise que ces éléments témoignaient de difficultés économiques, nuanciant toutefois ses propos en indiquant qu'il s'agissait davantage de résultats comptables que d'une analyse formelle de la rentabilité. Il relève par ailleurs que, malgré une certaine fréquentation observée, notamment sous l'ancien tenancier, la situation financière ne permettait pas un fonctionnement satisfaisant. Enfin, en ce qui concerne le montant de 45'000 CHF, il indique qu'une estimation a été réalisée avec l'appui de professionnels.

M. François Villars relève qu'il réside dans la commune depuis près de quarante ans et indique avoir toujours observé le même mobilier dans l'épicerie. Il exprime ainsi des doutes quant à la valeur du fonds de commerce, estimant que les installations existantes pourraient être obsolètes et destinées à être remplacées dans le cadre du projet de rénovation. Il en déduit que le montant de 45'000 CHF pourrait correspondre à l'acquisition d'équipements voués à être éliminés, ce qu'il juge problématique. Il s'interroge dès lors sur la pertinence de cet investissement. Il demande des précisions quant au projet envisagé, notamment en ce qui concerne l'aménagement futur des locaux (type « Tee-room » plutôt qu'un café traditionnel) et le devenir des équipements actuels tels que les frigos, les comptoirs et le mobilier existant. Il ajoute qu'au vu de l'ancienneté des équipements, qu'il estime à environ quarante ans, il se dit surpris que leur valeur soit estimée à hauteur de 45'000 CHF.

Mme Carol Gachet donne quelques précisions. S'agissant de l'évaluation de la rentabilité d'un commerce, elle indique que des démarches ont été entreprises auprès de M. Robert et de M. Vizioni, tous deux agents d'affaires. Elle précise toutefois que, selon les informations obtenues auprès du service juridique de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), il n'existe pas d'organisme de référence permettant d'évaluer de manière standardisée la rentabilité d'une épicerie, contrairement au domaine de la restauration où des structures spécialisées, telles que GastroVaud, sont actives. Elle ajoute que la solution consistant à mandater un expert externe a été envisagée, mais que celle-ci nécessite un délai minimal d'environ trois mois, délai qui n'était pas compatible avec la temporalité du dossier. Elle souligne néanmoins que les échanges intervenus entre les parties concernées ont permis d'aboutir à une diminution du prix du fonds de commerce, celui-ci ayant été ramené de 75'000 CHF à 45'000 CHF. Elle précise par ailleurs que la notion de fonds de commerce englobe le stock ainsi que le mobilier et les équipements présents sur place. Elle relève que, à l'exception de quelques éléments financés antérieurement par la commune, ces biens appartiennent aux exploitants. Dès lors, elle indique qu'en cas de reprise par un nouveau tenancier, une partie importante de ces équipements pourrait être remplacée, voire éliminée, dans le cadre d'un nouveau concept d'exploitation. En revanche, les infrastructures du bâtiment (murs, installations techniques telles que l'électricité, la ventilation ou l'isolation) demeurent inchangées. Enfin, elle rappelle que la valeur d'un fonds de commerce comprend également des éléments immatériels, notamment la clientèle. C'est notamment la raison pour laquelle le montant a pu être baissé. Elle reconnaît que le montant peut paraître élevé pour un observateur extérieur, mais précise qu'il correspond aux conditions du marché et qu'il a été accepté dans le cadre de transactions récentes comparables.

M. Villars relève que sa question n'a pas reçu de réponse complète et demande des précisions sur la vision de la Municipalité concernant l'avenir du fonds de commerce. Il s'interroge en particulier sur l'utilisation concrète des éléments acquis, tels que le mobilier, les équipements (notamment congélateurs) et, plus largement, le concept envisagé. Il invite dès lors la Municipalité à clarifier sa vision, notamment dans la perspective de la transformation du lieu en un nouvel établissement, et à expliquer de quelle manière le fonds de commerce sera valorisé ou réaffecté dans ce cadre.

Mme Carol Gachet précise que la Municipalité n'a pas vocation à exploiter elle-même le fonds de commerce. Elle indique que des démarches sont en cours afin de trouver un repreneur et qu'un, voire deux candidats potentiels ont déjà été identifiés. Elle souligne que le choix d'utilisation du mobilier et des équipements reviendra in fine au futur exploitant. Elle confirme que, dans l'hypothèse d'un projet de type Tee-room, ces éléments pourraient ne pas être repris et que le repreneur n'aurait, dans ce cas, pas à acquitter le montant de 45'000 CHF pour ce mobilier. Elle précise que cette approche correspond à l'objectif du préavis présenté,

lequel vise notamment à faciliter la reprise du local en réduisant les obstacles financiers liés au fonds de commerce.

Mme Isabelle Mermoud indique qu'elle a participé au rapport de la commission ad hoc et confirme que le montant de 45'000 CHF relatif au fonds de commerce a été examiné, en relevant qu'il s'agit d'un élément important du projet. Elle précise que les discussions ont également porté sur le préavis, notamment sur le point 3 relatif à l'acceptation de l'engagement des démarches de changement d'affectation. Elle attire l'attention sur le fait qu'une telle procédure n'est pas gratuite et qu'elle engendrera des coûts supplémentaires à la charge de la Commune. Elle estime dès lors nécessaire que ces éléments financiers soient clairement précisés au moment de la décision du Conseil, tant en cas d'acceptation que de refus, et indique qu'un amendement pourrait être proposé en ce sens. Elle s'interroge enfin sur la situation des époux Kani et demande s'ils ont encore des engagements en cours vis-à-vis de la Commune, notamment au regard des relations contractuelles existantes.

M. David Mellioré confirme que les époux Kani demeurent liés par leurs engagements contractuels envers la Commune. Il précise que, dans l'hypothèse où ceux-ci cesseraient de s'acquitter des loyers, les anciens propriétaires du fonds de commerce seraient tenus d'assumer le paiement des loyers jusqu'à l'échéance du bail, fixée à la fin de l'année 2026.

M. Thierry Ruch précise que la situation remonte à l'année précédente, avec des échanges intervenus en cours d'année. Il indique que deux variantes avaient alors été envisagées, notamment en lien avec la question du bail, et que ces éléments avaient déjà fait l'objet de discussions à cette période.

M. David Mellioré précise que le bail en vigueur court jusqu'en 2030. Il indique que la volonté de la Municipalité est de reprendre la maîtrise de ce bail afin de conserver une marge de décision quant à l'affectation future des locaux. Il relève en effet que, dans le cadre d'un bail classique avec transfert de fonds de commerce, la Commune dispose d'une capacité limitée à refuser un candidat, dès lors que celui-ci remplit les conditions financières requises. Il précise que cette situation a constitué une contrainte dans le passé, notamment en lien avec un repreneur intéressé par un projet de type Tee-room, qui n'était pas en mesure d'intervenir dans les délais souhaités.

M. Thierry Ruch évoque la question des garanties en cours et s'interroge sur leur maintien en cas de changement de locataire, en particulier s'agissant des personnes s'étant portées garantes dans le cadre du bail actuel.

Mme Christina Zimmermann rappelle qu'il a été mentionné l'existence de deux candidats potentiels à la reprise. Elle demande, dans l'hypothèse où le préavis serait accepté, quelles seraient les démarches envisagées par la Municipalité, notamment si elle entend solliciter d'autres candidats. Elle souhaite en outre que la Municipalité précise sa vision quant à l'affectation future des locaux ainsi que les modalités de leur mise à disposition, en cas d'acceptation du préavis.

M. David Mellioré indique que, dans l'hypothèse où le préavis serait accepté, une démarche devra être engagée auprès des autorités cantonales en vue d'un changement d'affectation. Il précise que ce processus impliquera également la prise en compte de certaines normes, notamment en ce qui concerne les aménagements intérieurs (tels que la hauteur sous plafond et les installations techniques), ce qui pourrait nécessiter des adaptations. S'agissant de l'exploitation future, il indique que des discussions ont déjà été engagées avec deux candidats potentiels. Il précise toutefois que la Municipalité entend privilégier le lancement d'un appel d'offres afin d'ouvrir la possibilité à d'autres intéressés et de susciter des projets variés. Il décrit brièvement les deux candidatures actuelles : l'une orientée vers un concept de type « Tee-room » sans débit de boissons alcoolisées, l'autre envisageant un bar à café, accompagné d'une offre limitée de produits alimentaires. Il souligne que ces projets restent à ce stade encore à l'état de réflexion. Il indique enfin que la Municipalité envisage de mener en parallèle les démarches administratives et les réflexions liées à la rénovation des locaux, tout en ouvrant largement la recherche de candidats, estimant qu'il existe un potentiel d'intérêt pour ce type d'établissement.

M. Dominique Spoerry indique qu'il est membre d'un des deux commissions. Il relève tout d'abord que le montant de 45'000 CHF à 50'000 CHF peut paraître relativement modeste au regard des investissements déjà

consentis par la Commune dans d'autres domaines, notamment pour des infrastructures telles que la place de jeux ou les travaux de réseaux. Il estime dès lors que cette dépense reste proportionnée. Il souligne ensuite l'importance du commerce existant qu'il considère comme un lieu central de la vie du village, jouant un rôle de point de rencontre et de cohésion sociale. Il relève que, en l'absence d'autres établissements de type bistrot ou lieu public, ce type d'infrastructure revêt une importance particulière, tant pour les habitants que pour les personnes de passage. Il exprime toutefois certaines réserves quant à la viabilité d'un concept limité à une offre de type « bar à café » sans débit de boissons alcoolisées, estimant qu'un tel modèle pourrait ne pas répondre pleinement aux attentes de la clientèle. Il précise à cet égard qu'il s'agit d'une perception personnelle, qu'il pense néanmoins partagée par une partie de la population. Il rappelle également que, pour lui, ce type de commerce remplit avant tout une fonction de dépannage de proximité, ce qui demeure essentiel pour les habitants. Il conclut en indiquant qu'il serait regrettable de renoncer à un tel lieu, qu'il considère comme un élément fédérateur du village, et estime que l'investissement envisagé est justifié au regard de cet enjeu collectif.

M. François Détraz indique qu'il ne perçoit pas de consensus clair au sein du Conseil et estime que le projet n'est pas encore suffisamment abouti. Il propose dès lors de saisir l'opportunité liée à la présence d'un repreneur déjà disposé à poursuivre l'exploitation actuelle, afin de prolonger la situation en l'état jusqu'à l'échéance du bail. Il suggère que ce délai pourrait être mis à profit pour permettre à la Municipalité ainsi qu'au Conseil général de mener une réflexion approfondie sur l'avenir du projet, voire de consulter plus largement la population. Il rejoint par ailleurs l'avis exprimé précédemment quant à l'importance de préserver un lieu de rencontre au sein du village, considéré comme un élément essentiel de la vie locale et du maintien de son identité. Il relève enfin que, si le montant de 45'000 CHF ne constitue pas en soi un enjeu déterminant au regard des finances communales, la question principale réside davantage dans l'opportunité de prendre le temps nécessaire à une réflexion mûrie, plutôt que de s'engager dans une démarche perçue comme précipitée.

M. David Mellioiret remercie M. François Détraz pour sa proposition et indique que cette option a également été envisagée. Il précise toutefois, en toute transparence, que les personnes initialement intéressées par la reprise présentent, selon lui, certaines difficultés d'intégration, notamment en raison d'une maîtrise limitée du français. Il relève que, durant l'année écoulée, plusieurs retours de la population ont été adressés à la Municipalité, exprimant des réserves quant à la situation de l'établissement et à son exploitation. Dans ce contexte, il indique que la Municipalité a estimé opportun de saisir la situation actuelle pour envisager une nouvelle orientation, plutôt que d'attendre plusieurs années supplémentaires dans une configuration jugée insatisfaisante, d'autant plus que des investissements seraient, en tout état de cause, nécessaires à moyen terme. Il souligne que la Municipalité dispose aujourd'hui d'un projet et d'une vision, qu'elle est prête à engager les démarches nécessaires et qu'elle aborde ce dossier avec une volonté affirmée. Il ajoute que les membres de la Municipalité concernés soutiennent cette démarche et s'y investissent pleinement.

M. Nicolas Saugy indique résider dans la commune depuis plus de trente ans et rappelle qu'à son arrivée, le village disposait de deux épiceries, de deux restaurants ainsi que d'un office postal. Il souligne que ces infrastructures constituaient des éléments essentiels de la vie locale. Il évoque également son implication dans le projet du bâtiment des Vernettes, qui visait notamment à maintenir un office postal et un commerce de proximité de manière pérenne. Il exprime dès lors sa préoccupation quant au risque de voir disparaître le dernier commerce du village. Il relève que la présence d'un commerce local représente un élément important, notamment pour les habitants plus âgés ou moins mobiles, et qu'elle a également influencé le choix de certains habitants de rester dans la commune. Il considère ce lieu comme un élément central de la vie sociale du village. Il s'interroge sur le rythme du projet et estime qu'il conviendrait de tout mettre en œuvre pour préserver une activité commerciale dans le village. Il craint en particulier qu'une dissociation entre le rachat du fonds de commerce et les démarches envisagées ne conduise à la disparition définitive de ce commerce. Enfin, il s'interroge sur la possibilité de maintenir ou de réintroduire un service postal dans le futur établissement. Il demande également des précisions quant au concept de « Tee-room », en souhaitant savoir si celui-ci pourrait inclure une offre combinant épicerie, petite restauration et espace café.

M. David Mellioiret répond aux questions posées. S'agissant du service postal, il indique que des discussions ont eu lieu avec La Poste. Il précise que, dans le cas où un repreneur exploiterait les locaux sous forme de société et assurerait une ouverture minimale de 44 heures par semaine, il serait possible de réintégrer un service postal. À défaut, un service à domicile est actuellement assuré et pourrait être maintenu sur la durée. Il confirme ainsi que la reprise du service postal reste envisageable, sous réserve du respect des conditions requises par La Poste. Concernant le concept de « Tee-room », il précise que celui-ci pourrait inclure différentes composantes. Il rappelle que, dans le précédent modèle, certaines activités, notamment le service sur place, n'étaient pas possibles en raison de l'absence de patente adéquate. L'objectif est désormais de trouver un repreneur disposant des autorisations nécessaires afin de proposer un service plus complet. Il indique que le projet pourrait intégrer, en fonction du repreneur, une offre combinant un espace café, éventuellement une activité de type boulangerie, ainsi qu'un coin épicerie destiné principalement au dépannage. Il précise que la Municipalité entend mener un appel d'offres en parallèle des démarches administratives, afin de rencontrer les candidats et de définir un concept répondant au mieux aux besoins et aux attentes du village.

Mme Isabelle Mermoud indique soutenir l'intervention de M. François Detraz ainsi que la proposition de maintien de l'épicerie. Elle précise que, dans l'hypothèse où un repreneur poursuivrait l'activité d'épicerie, la Commune n'aurait pas à engager la dépense de 45'000 CHF pour le rachat du fonds de commerce, ce qui représenterait une économie. Elle suggère en outre qu'une telle option permettrait de maintenir la situation actuelle jusqu'à l'échéance du bail en 2030, et de disposer de ce délai pour élaborer un projet futur de manière réfléchie. Enfin, elle rappelle que, du point de vue financier, les loyers constituent un élément essentiel pour la Commune.

Mme Carol Gachet apporte un complément en lien avec la temporalité du projet. Elle rappelle les éléments présentés précédemment concernant l'évolution démographique du village, notamment le nombre important de naissances enregistrées récemment. Elle souligne que le village connaît une croissance et insiste sur l'importance de disposer de lieux de rencontre adaptés à cette évolution. Elle relève que, dans l'hypothèse du maintien d'une épicerie ne fonctionnant pas de manière satisfaisante pendant plusieurs années, les habitants pourraient être amenés à se tourner vers d'autres lieux de sociabilité, en dehors de la commune. Elle considère dès lors que l'absence d'un espace de rencontre pendant une période prolongée pourrait avoir des conséquences sur la dynamique sociale du village, en particulier dans un contexte de développement démographique. Elle conclut en soulignant que la perspective d'attendre plusieurs années sans solution adaptée ne lui paraît pas anodine, compte tenu de l'évolution attendue de la population à l'horizon 2027.

Mme Christina Zimmermann indique que certaines démarches devront être entreprises indépendamment de la décision prise, notamment en cas de reprise par un nouvel exploitant. Elle rejoint les interrogations exprimées précédemment concernant le projet et s'interroge sur le contenu concret de l'offre future. Elle relève que la possibilité d'un maintien ou d'un retour du service postal a été évoquée, mais estime que les éléments restent à ce stade encore incertain. Elle se questionne en particulier sur la capacité de la Commune à définir ou exiger certaines prestations dans le cadre du futur concept. Elle exprime des doutes quant au contenu réel de l'offre, en évoquant le risque de se retrouver avec un établissement aux prestations limitées, ne correspondant pas nécessairement aux attentes exprimées.

M. David Mellioiret indique que les échanges intervenus lors de la séance confirment l'intérêt de maintenir à la fois un espace de type café et un coin épicerie. Il précise que cette orientation pourra être intégrée dans les critères de recherche d'un repreneur, sous forme d'exigences ou, à tout le moins, d'éléments fortement souhaités. Il souligne toutefois que la concrétisation de cette vision dépendra notamment des candidats, de leurs compétences et des autorisations qu'ils seront en mesure d'obtenir, en particulier en matière de patente. Il indique que l'objectif de la Municipalité est de trouver un repreneur capable de proposer une offre combinée répondant aux attentes de la population, en intégrant à la fois un espace de rencontre et un service de proximité. Il relève que les modèles actuels, limités à une seule activité, n'ont pas permis d'assurer une viabilité suffisante, ce qui justifie la recherche d'une solution mixte. Il conclut en indiquant que ces éléments seront

pris en compte dans la suite des démarches, notamment dans le cadre de l'appel d'offres et des échanges avec les candidats, et confirme que la question du service postal pourra également être intégrée dans la réflexion. M. François Détraz souligne qu'un commerce ne peut fonctionner que si la clientèle est présente et fidèle. Il rappelle qu'il appartient également aux habitants de soutenir les commerces locaux, en y effectuant régulièrement leurs achats. Il relève qu'il n'est pas réaliste d'attendre d'un commerçant qu'il attire une clientèle extérieure importante et estime que la viabilité d'un tel établissement repose avant tout sur l'engagement des habitants du village. Il insiste dès lors sur la responsabilité collective de chacun, considérant qu'un effort, même modeste, pour privilégier l'épicerie locale pourrait contribuer de manière significative à son maintien et à son fonctionnement.

Mme Camille Légeret rejoint les propos précédemment exprimés concernant l'importance de la clientèle pour assurer la viabilité d'un commerce. Elle relève que l'ancien exploitant, malgré un engagement important, notamment par une présence soutenue, n'a pas réussi à assurer la rentabilité de l'établissement et a lui-même reconnu les difficultés rencontrées. Elle précise disposer d'un recul limité mais indique que, déjà par le passé, Duvoisin avait rencontré des difficultés similaires dans l'exploitation de l'épicerie. Elle souligne être favorable au maintien d'un lieu de rencontre, tout en exprimant des inquiétudes quant au risque financier. Elle s'interroge en particulier sur les conséquences d'une exploitation non viable, notamment le risque de faillite d'un éventuel repreneur. Elle questionne également la pertinence de l'investissement envisagé, en relevant que, dans l'hypothèse d'un nouveau repreneur ultérieur, les locaux pourraient être repris sans les aménagements réalisés, laissant alors à la Commune la charge des investissements effectués.

M. David Mellioré précise que les équipements mobiliers relèveront de la responsabilité du futur exploitant. Il indique toutefois que les éléments liés à la mise aux normes réglementaires devront être pris en charge, indépendamment des choix esthétiques. Il ajoute que l'exploitant sera libre d'aménager les aspects esthétiques selon ses besoins et préférences, tandis que la Commune interviendra uniquement pour les travaux nécessaires à la conformité du bâtiment.

M. Julien Jaccard indique réagir aux propos tenus précédemment. Il reconnaît que le montant de 45'000 CHF peut sembler modeste au premier abord. Il souligne toutefois que, dans le cas présent, cette dépense s'apparente à un investissement à fonds perdus, contrairement à d'autres dépenses communales qui offrent en général une contrepartie tangible pour la collectivité. Il exprime en particulier des réserves quant à l'acquisition d'équipements tels que du mobilier ou des installations susceptibles d'être rapidement remplacés ou de ne générer qu'une faible valeur résiduelle. Il se déclare néanmoins sensible à l'argument avancé par la Municipalité concernant le maintien d'un lieu de rencontre au sein du village, relevant que, sans intervention, celui-ci pourrait disparaître progressivement, notamment en cas de reprise par un exploitant ne présentant pas les garanties souhaitées. Il s'interroge enfin sur la possibilité de se donner un délai supplémentaire afin d'identifier un autre repreneur pour l'épicerie, susceptible d'assurer la continuité de l'exploitation jusqu'à l'échéance du bail en 2030, avant d'envisager un éventuel changement d'affectation des locaux.

M. David Mellioré répond aux propos tenus précédemment en revenant sur la question de la recherche de repreneurs. Il s'interroge sur les démarches entreprises afin d'identifier d'éventuels candidats susceptibles de reprendre l'épicerie, soit à court terme, soit jusqu'à l'échéance du bail en 2030. Il relativise par ailleurs la notion d'investissement à fonds perdus, en établissant un parallèle avec d'autres projets communaux, notamment la place de jeux, qui représentent également des dépenses importantes mais dont la population bénéficie directement. Il estime que le projet envisagé pourrait, de la même manière, constituer une opportunité pour le village en créant un lieu de rencontre et de convivialité. En réponse, un représentant de la Municipalité indique que des recherches ont bien été effectuées afin de trouver d'autres repreneurs. Il précise qu'une demande de rénovation a été déposée à la fin du mois de décembre et que la Municipalité a volontairement laissé du temps afin d'identifier des alternatives, dans le but d'éviter la situation actuelle. Il relève toutefois que les possibilités de reprise sont restées limitées, rappelant notamment que plusieurs années avaient été nécessaires pour trouver certains exploitants par le passé.

M. Michel Jaquier apporte un complément en lien avec les travaux à prévoir. Il indique que, dans le cas d'une exploitation de type épicerie, certaines normes spécifiques doivent être respectées, notamment en matière

de sécurité incendie et d'hygiène. Il précise que, pour une activité de type Tee-room ou bar à café, d'autres exigences réglementaires s'appliquent, également en matière de sécurité et d'exploitation. Il relève en particulier que ce type de transformation pourrait nécessiter des aménagements supplémentaires, notamment la mise à disposition de sanitaires sur place, ce qui engendrerait des travaux complémentaires.

M. François Villars indique que les arguments présentés lui paraissent contradictoires. Il relève qu'il est affirmé d'une part la nécessité de maintenir une épicerie, ce qui suppose une clientèle et une offre suffisante, mais constate d'autre part une fréquentation actuellement très faible de l'établissement. Il estime que la réduction de l'offre de produits risquerait d'accentuer cette situation et considère que l'épicerie, dans sa forme actuelle, ne présente plus de viabilité. Il rappelle que l'orientation évoquée portait plutôt sur un concept de type « Tee-room » que sur le maintien d'une épicerie traditionnelle. Il souligne par ailleurs que ce type de transformation impliquerait vraisemblablement des aménagements supplémentaires, tels qu'une cuisine, des installations sanitaires et des équipements de ventilation, soumis à des normes spécifiques. Il exprime enfin des doutes quant à l'estimation des coûts annoncés pour les travaux, estimant que ceux-ci pourraient être significativement plus élevés que le montant évoqué, et que le coût global du projet pourrait ainsi dépasser largement les prévisions initiales.

M. Jonathan Pichonnat précise que des installations sanitaires existent déjà dans le bâtiment, notamment au sous-sol, ainsi qu'au rez-de-chaussée pour les personnes à besoins spécifiques. Il indique par ailleurs que, dans la vision actuelle, l'activité d'épicerie ne serait pas maintenue en l'état et que l'orientation envisagée s'inscrit dans une évolution du concept, au regard du constat établi depuis plusieurs années quant à la diminution de cette activité.

M. Claude Küng indique résider dans la commune depuis de nombreuses années et apporte un témoignage fondé sur son expérience. Il rappelle que l'épicerie a connu plusieurs exploitants depuis les années 2000, sans parvenir à assurer une pérennité commerciale. Il constate que, malgré la reprise par des personnes disposant d'expérience dans le domaine, l'activité n'a pas réussi à s'imposer durablement et que la fréquentation est restée limitée, notamment en raison des habitudes de consommation orientées vers les centres commerciaux extérieurs. Il souligne dès lors la nécessité de réfléchir à une évolution du concept, tout en insistant sur l'importance de maintenir une activité au cœur du village. Il exprime son attachement à cet emplacement, qu'il considère comme un lieu clé pour la vie locale. Il estime que le modèle d'épicerie traditionnelle ne semble plus viable et évoque plutôt la mise en place d'un lieu de rencontre de type Tee-room ou café. Il conclut en soulignant l'importance de préserver un espace de convivialité permettant aux habitants de se rencontrer et d'échanger.

M. Nicolas Saugy indique comprendre les difficultés liées à la viabilité d'une épicerie traditionnelle exploitée de manière classique. Il estime toutefois qu'il ne convient pas nécessairement d'y renoncer immédiatement, considérant qu'une telle décision pourrait être perçue comme une remise en question des investissements réalisés dans le bâtiment concerné. Il évoque néanmoins une alternative consistant à réduire les coûts d'exploitation, notamment en limitant, voire en supprimant la présence de personnel. Il cite à cet égard l'exemple de commerces de type « épiceries de service » en libre accès, fonctionnant avec succès dans d'autres localités. Il précise que ces modèles permettent de proposer des produits de première nécessité, souvent locaux, avec des horaires étendus, tout en répondant à un besoin de proximité pour la population. Il reconnaît que cette solution présente un caractère moins convivial que celui d'un commerce traditionnel, mais estime qu'elle pourrait constituer une option pragmatique afin de maintenir une offre minimale de services au sein du village.

M. Mauro Re indique comprendre les différentes interventions exprimées et relève que les positions divergent quant à l'avenir du projet. Il estime qu'il convient de considérer de manière réaliste les options envisageables : soit la Commune s'engage directement dans l'exploitation d'un établissement, avec les coûts et responsabilités que cela implique, notamment en termes de personnel ; soit elle laisse un acteur privé assumer le risque entrepreneurial lié à l'exploitation commerciale. Il souligne que les repreneurs potentiels s'engagent financièrement, notamment par le paiement d'un loyer, et qu'un tel engagement n'est en général pas pris à la légère. Il considère dès lors qu'il s'agit d'une opportunité de maintenir une activité dans les locaux sans que

la Commune n'ait à en assumer directement les risques économiques. Il relève également que la reprise du bail permettrait de disposer du temps nécessaire pour affiner un projet à plus long terme, tout en garantissant le maintien d'un lieu de vie au village sous une forme ou une autre. Il met en garde contre une vision qu'il juge trop optimiste quant à la capacité de stimuler la fréquentation d'un commerce uniquement par la volonté ou l'engagement des habitants. Il estime au contraire que la viabilité d'un commerce dépend de nombreux facteurs et que le risque d'échec doit être pris en compte. Enfin, il conclut en rappelant que l'exploitation commerciale comporte toujours une part d'incertitude, certains projets réussissant tandis que d'autres échouent, et invite à tenir compte de cette réalité dans la réflexion.

Mme Carol Gachet souhaite apporter des précisions complémentaires en lien avec les discussions en cours. Elle indique que l'un des projets envisagés par un candidat potentiel concerne une activité de type boulangerie-pâtisserie, proposant des produits de qualité. Il précise toutefois que certaines adaptations seraient nécessaires, notamment en matière de mise en conformité des installations aux normes de sécurité incendie, impliquant des coûts à la charge de la Commune. Elle souligne que les installations sanitaires existantes ont été examinées et jugées conformes, ne nécessitant pas de travaux majeurs à ce stade. Revenant sur la question de l'épicerie, elle rappelle les nombreux échanges intervenus à ce sujet et relève que d'autres formes de distribution existent aujourd'hui, notamment via des points de vente simplifiés ou en libre-service dans d'autres localités. Elle précise cependant que ces modèles relèvent de réglementations différentes, notamment en matière d'exploitation et de types de produits proposés. Elle estime que la mise en place d'un lieu combinant une offre de type boulangerie-pâtisserie et un espace de rencontre permettrait de maintenir une activité au sein du village, offrant un point de rassemblement abrité et convivial, complémentaire aux autres infrastructures existantes. Enfin, elle souligne l'importance de la gestion rigoureuse des coûts dans les projets communaux récents, en citant notamment les réalisations liées à la place de jeux et au cimetière, qui ont été menées de manière maîtrisée. Elle exprime sa confiance dans la capacité des autorités en fonction à assurer le suivi financier du projet envisagé.

M. Philippe Thévoz aborde la question du risque financier, estimé à environ 100'000 CHF. Il reconnaît l'existence de ce risque, tout en relativisant son importance au regard de la situation financière de la commune. Il relève en effet que les comptes communaux sont sains, comme cela a été présenté, et que la dynamique de développement immobilier observée actuellement sur le territoire génère des recettes supplémentaires. Il considère dès lors que la Commune dispose des moyens financiers nécessaires pour assumer un tel investissement et estime que ce risque peut être supporté dans le contexte actuel.

M. Denis Pichonnat exprime ses réserves quant au projet. Il relève que le montant de 45'000 CHF peut être perçu différemment selon les sensibilités et rappelle que la commune présente un niveau d'imposition élevé à l'échelle du district. Il évoque par ailleurs des expériences passées de connaissances liées à l'exploitation d'un établissement similaire, mentionnant notamment des problématiques rencontrées en matière de gestion et de respect de la réglementation, notamment en lien avec la vente d'alcool. Il s'interroge dès lors sur la viabilité d'un projet de type bar à café, en particulier quant à la fréquentation attendue, doutant que la clientèle locale soit suffisante pour assurer un fonctionnement régulier de l'établissement. Enfin, il demande que le vote soit organisé à bulletin secret.

Le Vice-président demande si d'autres membres du Conseil soutiennent la proposition de M. Denis Pichonnat visant à procéder à un vote à bulletin secret. Il rappelle que cette procédure nécessite le soutien d'au moins cinq membres. Constatant que ce nombre est atteint, il propose d'organiser le vote à bulletin secret et invite les scrutateurs et scrutatrices à se préparer en conséquence.

La parole n'est pas demandée.

Le vice-président clôt la discussion et passe au vote par bulletin secret du préavis après la lecture des conclusions.

Le vice-président met en pause le Conseil pendant 10 minutes afin de pouvoir comptabiliser les bulletins.

Résultats : OUI : 21 NON : 12 Abstention : 0

Le vice-président vote. Le préavis est accepté avec 21 voix.

M. David MellioRET remercie les conseillers pour leur confiance.

4. Divers et propositions individuelles

Le vice-président transmet un message de la part de La Présidente, Mme Martine Borgeaud qui remercie toutes les personnes qui ont participé au sondage. Il est encore possible de la faire. Elle fait savoir aux Conseillers que le poste de Président est toujours à repourvoir pour la prochaine législature. La seule personne qui s'y intéressait à un empêchement d'ordre professionnel non négociable. Par contre le poste de vice-président a son candidat. Elle l'en remercie. Le poste de secrétaire a également sa candidate.

Le vice-président indique que le 26 mai 2026, l'assermentation de la prochaine législature a lieu. C'est à ce moment-là que les élections des commissions, du président, vice-président et secrétaire a lieu.

Mme Christina Zimmermann une question concernant les délais liés à la réouverture des locaux de l'épicerie. Elle s'interroge en particulier sur le temps nécessaire pour voir l'installation d'une nouvelle activité et demande des précisions quant aux démarches de changement d'affectation, ainsi que sur leur impact sur le calendrier d'ouverture.

M. David MellioRET apporte des précisions quant au calendrier du projet relatif à l'épicerie. Il indique que des travaux de mise en conformité devront être réalisés, notamment en lien avec les normes en vigueur, issues notamment des exigences sanitaires et techniques applicables. Il estime que la durée de ces travaux pourrait être d'environ deux mois. Sur cette base, il indique qu'une ouverture pourrait être envisagée aux alentours du début de l'année suivante. Il précise par ailleurs que cette période sera mise à profit pour rechercher et sélectionner un repreneur. En réponse à une question relative au risque de refus du changement d'affectation, il indique que les démarches seront conduites en conformité avec les normes cantonales en vigueur et que la Municipalité veillera au respect de l'ensemble des exigences applicables.

M. Denis Pichonnat informe avoir participé à l'assemblée du CCSPA, qui s'est tenue le 26 mars 2026 à Dompiere VD. Il présente brièvement les résultats financiers, indiquant que les comptes 2025 se soldent par une perte de 16'373.05 CHF. Il précise également que certains indicateurs financiers ont évolué à la baisse, notamment un poste passé de 16'756.80 CHF en 2024 à 12'134.25 CHF en 2025. Il relève par ailleurs que les tonnages traités ont varié selon les catégories, avec notamment une diminution globale de 37'177 kg pour les catégories bovins, chevaux, porcs, moutons et chèvres, ce qui contribue à expliquer les résultats déficitaires. Il indique enfin que des réflexions devront être menées pour l'avenir, notamment en ce qui concerne une éventuelle augmentation des tarifs ou la recherche d'autres solutions.

M. Thierry Ruch revient sur le projet de la SCHL. Il relève que la procédure en cours prend un délai important et s'interroge sur les conséquences potentielles de cette situation, notamment le risque d'un retrait des investisseurs impliqués. Il demande dès lors quelles seraient les implications pour le bâtiment concerné en cas de retrait du projet, et s'interroge en particulier sur une éventuelle intervention de la Commune, notamment sous la forme d'un rachat. Il souhaite enfin savoir qui assumerait, dans ce cas de figure, la charge financière liée à ce bien vis-à-vis du propriétaire.

M. Philippe Thévoz précise que le bâtiment concerné appartient à la Commune. Il indique rester confiant quant à la poursuite du projet par la SCHL, au regard des investissements déjà engagés. Il souligne toutefois que cette question demeure indépendante de la problématique soulevée. Il relève que, dans l'hypothèse où la SCHL se retirerait du projet, la réflexion devrait porter sur l'avenir du bâtiment et sur les possibilités d'affectation. Il précise que cette question reste ouverte et qu'elle ferait alors l'objet d'une décision ultérieure de la Commune.

Mme Carol Gachet apporte des précisions complémentaires aux propos tenus précédemment. Elle indique que la SCHL a déjà investi un montant d'environ 700'000 CHF dans ce projet, ce qui constitue un engagement significatif. Elle précise par ailleurs qu'en cas de refus du projet actuel, une alternative a d'ores et déjà été esquissée, laissant entendre que le projet pourrait évoluer plutôt qu'être abandonné. Elle en déduit que ces éléments confirment la volonté de la SCHL de poursuivre ses démarches. Elle relève néanmoins que, dans l'hypothèse d'un retrait du projet, la Commune demeurerait propriétaire du bien, avec la possibilité de procéder à une revente. Elle estime toutefois que le contexte actuel du marché immobilier est favorable, ce qui constitue un élément rassurant à cet égard. Elle conclut en relativisant les risques liés à cette situation,

considérant que les conditions actuelles offrent des perspectives satisfaisantes en cas de nécessité de valorisation du bien.

Mme Isabelle Mermoud indique que les cloches du collège ne sonnent plus depuis quelques semaines et qu'en tant que propriétaire, elle a été contactée par la Direction du cadastre et de la géoinformation dans le cadre d'une mise à jour des données cadastrales. Elle s'interroge dès lors sur le fait de savoir si la Commune a également été informée de cette démarche et demande si celle-ci s'inscrit dans une procédure usuelle ou si elle est liée à une situation particulière.

M. David Mellioré prend note de l'arrêt des sons de cloches.

Mme Vitalia Torny indique que les informations étaient sur le site web. Chaque propriétaire a reçu son courrier.

M. Nicolas Saugy indique avoir observé les travaux réalisés par les équipes mandatées par la Direction du cadastre et de la géoinformation et précise avoir pu échanger avec celles-ci. Il explique qu'il s'agit d'un bureau spécialisé chargé de procéder à des relevés, notamment au moyen de systèmes GPS, afin de localiser et vérifier les bornes cadastrales. Il mentionne également qu'un survol par drone est prévu en vue de compléter ces relevés et de permettre une mise à jour précise des données cadastrales. Il relève par ailleurs que certaines bornes ont été dégagées afin d'en améliorer la visibilité et la localisation. Il précise enfin que cette démarche concerne l'ensemble du territoire communal et que l'ensemble de la commune est concerné par cette opération de mise à jour cadastrale.

M. François Villars indique que le quartier de la Mellette n'a pas reçu ce courrier.

Mme Vitalia Torny répond que le quartier de la Mellette a déjà été numérisé il y a quelques années en arrière.

Mme Carol Gachet communique plusieurs informations d'agenda. Elle rappelle tout d'abord que la séance de d'assermentation de la nouvelle législature se tiendra le 26 mai à 19h00. Elle informe ensuite que l'inauguration de la place de jeux et du coupe-pression aura lieu le 30 mai. Elle précise par ailleurs que la permanence du bureau technique dédiée aux questions de construction se tiendra le 9 juin. Elle indique que cette permanence rencontre déjà un certain succès et permet aux propriétaires ayant des projets d'aménagement, de transformation ou de construction de bénéficier de conseils gratuits. Elle annonce également que la prochaine séance du Conseil général se tiendra le 18 juin, au cours de laquelle elle indique qu'une réponse sera apportée à la question des places de parcs. Enfin, elle mentionne que, dans le cadre des festivités de l'Abbaye prévues le 26 juin, un accueil des nouveaux habitants sera organisé, suivi d'un repas villageois. Elle souligne que cet événement constitue une occasion privilégiée pour rencontrer les nouveaux résidents, notamment les personnes nouvellement naturalisées ainsi que les jeunes ayant atteint la majorité.

Mme Camille Légeret demande où a lieu l'Abbaye.

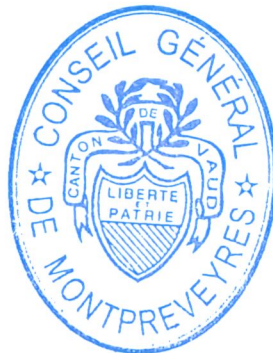
M. Jonathan Pichonnat répond qu'elle a lieu sur les places de parcs à côté du collège.

M. Goeffroy Pautz demande si les enfants qui ont eu leur majorité ont reçu un courrier.

Mme Vitalia Torny indique qu'ils vont le recevoir prochainement.

Le vice-président rappelle le prochain conseil le 18 juin 2026. Elle remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h17.

Jeremy Cloux
Vice-Président



Marion Villars
Secrétaire

